

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS COMMUNAUX SUR LA PERIODE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022-31 DECEMBRE 2024**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4, L.1411-5 et L.1411-7;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3124-1 et L3124-5,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le principe de la délégation de service public comme mode de gestion des marchés forains communaux et autorisant le maire à lancer une procédure de marché,

Vu l'avis de la commission de délégation de services publics (CDSP) qui s'est réunie le 12 mai 2021 et a admis les candidats à remettre une offre,

Vu l'avis de la commission de délégation de services publics (CDSP) qui s'est réunie le 9 juillet 2021 et après analyse des offres initiales où la Commission a recommandé de négocier avec les deux candidats,

Accuse de réception en préfecture  
093-219300076-20211217-DEL2021-12-01-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant les objectifs de la ville en matière de gestion de ses 3 marchés forains à savoir :

- La gestion administrative et financière du service (facturation et recouvrement des redevances et droits de place...),
- La communication et l'animation dynamique des marchés forains,
- L'exploitation des marchés avec la mission de régisseur/placier et les services techniques afférents à la bonne tenue d'une séance (gestion des déchets, des stands, contrôle du règlement des marchés, sécurité en lien avec les services municipaux de police),
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages,
- Un devoir général de conseil envers la collectivité.

Considérant la régularité de la procédure de négociation décrite dans le rapport sur le choix du délégataire quant à la qualité du service proposé, l'intérêt de l'offre sur le plan financier et l'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service,

Considérant la candidature retenue de la SAS les Fils de GERAUD au regard des critères d'analyse de l'offre précités qui est apparu la plus cohérente, fiable et de qualité,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le choix de la SAS les Fils de GERAUD pour assurer en tant que délégataire la gestion du service d'exploitation des marchés forains du Blanc-Mesnil pour une durée de trois ans et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Article 2** : APPROUVE le contrat de concession des marchés forains communaux et ses annexes.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à signer ce contrat de concessions avec la SAS les Fils de GERAUD et toutes pièces et actes afférent.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **17 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **17 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
093219300076-20211217-DEL2021-12-01-DE  
Date de télétransmission : 17/12/2021  
Date de réception préfecture : 17/12/2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

-----  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-1,

Vu l'article R 3135-6 2° du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2018-06-36 du 28 juin 2018, attribuant le marché pour la gestion et l'exploitation des marchés forains sur la ville du Blanc-Mesnil à la S.A.S « Géraud et associés » sous la forme d'un contrat de concession avec une entrée en application au 1<sup>er</sup> aout 2018 pour une durée de trois ans,

Vu la délibération n° 2021-04-15 du 1<sup>er</sup> avril 2021 prolongeant par avenant n°1 de cinq mois cette concession, soit jusqu'au 31 décembre 2021, suite à la fermeture provisoire des marchés en 2020 pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'avis de la Commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la société délégataire S.A.S. « Géraud et associés » est membre d'un groupe de sociétés appartenant toujours aux familles fondatrices AUGUSTE et GERAUD,

Considérant que les sociétés « Les fils de Madame Géraud » et « Géraud et associés » ont décidé la fusion-absorption de la S.A.S. « Géraud et associés » par la S.A.S. « Les fils de Madame Géraud » afin d'accroître la solidité du délégataire et d'améliorer les moyens et la qualité de son activité de concessionnaire du service des marchés forains,

Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver la cession du contrat à la nouvelle société unifiée « Les fils de Madame Géraud »,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE le transfert à la S.A.S. « Les fils de Madame Géraud » du contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune du Blanc-Mesnil conclu avec la S.A.S. « Géraud et associés » suite à la fusion-absorption intervenue le 22 juillet 2021.

**Article 2** : APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de concession portant sur la gestion et l'exploitation des marchés forains de la commune du Blanc-Mesnil.

**Article 3** : AUTORISE le Maire à le signer.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

## ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **OBJET : ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux crédits inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2021,

Considérant l'avis émis par la commission locale d'évaluation des charges territoriales réunie le 17 mars 2021,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la décision modificative n° 1-2021 du budget principal de la Ville, équilibrée en dépenses et en recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
011	Charges à caractère général	19 094 603,00	-	19 094 603,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 110 018,00	-	51 110 018,00
65	Autres charges gestion courante	10 509 261,00	- 15 000,00	10 494 261,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>80 713 882,00</b>	<b>- 15 000,00</b>	<b>80 698 882,00</b>
66	Charges financières	1 477 888,92	-	1 477 888,92
67	Charges exceptionnelles	178 150,00	145 000,00	323 150,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	-	-	-
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 656 038,92</b>	<b>145 000,00</b>	<b>1 801 038,92</b>
023	Virement vers section d'investissement	2 418 686,08	35 091,00	2 453 777,08
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 361 973,00	-	16 361 973,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>18 780 659,08</b>	<b>35 091,00</b>	<b>18 815 750,08</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 150 580,00</b>	<b>165 091,00</b>	<b>101 315 671,00</b>

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
013	Atténuations de charges	556 000,00	-	556 000,00
70	Produits des services et du domaine	6 317 836,00	-	6 317 836,00
73	Impôts et taxes	68 907 930,00	35 049,00	68 942 979,00
74	Dotations et participations	21 542 978,00	- 57 105,00	21 485 873,00
75	Autres produits de gestion courante	851 947,00	- 65 125,00	786 822,00
76	Produits financiers	-	-	-
77	Produits exceptionnels	25 000,77	252 272,00	277 272,77
78	Reprise provisions semi-budgétaires	511 250,00	-	511 250,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>98 712 941,77</b>	<b>165 091,00</b>	<b>98 878 032,77</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 930,00	-	1 930,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 930,00</b>		<b>1 930,00</b>
<b>002 Excédent de fonctionnement reporté N-1</b>		<b>2 435 708,23</b>		<b>2 435 708,23</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>101 150 580,00</b>	<b>165 091,00</b>	<b>101 315 671,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
20	Immobilisations incorporelles	1 313 264,68	-	1 313 264,68
204	Subventions d'équipement	663 127,10	136 642,00	799 769,10
21	Immobilisations corporelles	19 403 651,57	- 1 967 152,00	17 436 499,57
	Total des opérations d'équipement	38 490 686,20	1 654 101,00	40 144 787,20
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>59 870 729,55</b>	<b>- 176 409,00</b>	<b>59 694 320,55</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	139 738,20	100 000,00	239 738,20
16	Emprunts et dettes assimilées	10 003 573,00	162 272,00	10 165 845,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	170 000,00	520 000,00
020	Dépenses imprévues	-	-	-
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>10 493 311,20</b>	<b>432 272,00</b>	<b>10 925 583,20</b>
45	Opération pour compte de tiers	100 000,00	-	100 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>70 464 040,75</b>	<b>255 863,00</b>	<b>70 719 903,75</b>
040	Op. d'ordre transf. entre sections	1 930,00		1 930,00
041	Opérations patrimoniales	1 031 178,00	53 260,00	1 084 438,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 033 108,00</b>	<b>53 260,00</b>	<b>1 086 368,00</b>
D001	Solde d'exécution négatif d'Invnt reporté N-1	10 006 682,25		10 006 682,25
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 503 831,00</b>	<b>309 123,00</b>	<b>81 812 954,00</b>

Chap	Libellé	Crédits ouverts 2021 (BP)	Proposition DM1	Total Voté
13	Subventions investissements	12 588 500,96	-	12 588 500,96
16	Emprunts et dettes assimilées	32 464 811,96	-	32 464 811,96
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>45 053 312,92</b>	<b>-</b>	<b>45 053 312,92</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 400 000,00	-	7 400 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 218 004,00		1 218 004,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	11 500,00	50 772,00	62 272,00
024	Produits des cessions d'Immobilisations	7 559 177,00		7 559 177,00
27	Autres immobilisations financières	350 000,00	170 000,00	520 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>16 538 681,00</b>	<b>220 772,00</b>	<b>16 759 453,00</b>
45	Opération pour compte de tiers	100 000,00		100 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>61 691 993,92</b>	<b>220 772,00</b>	<b>61 912 765,92</b>
021	Virement de la Section de fonctionnement	2 418 686,08	35 091,00	2 453 777,08
040	Op d'ordre transf. entre sections	16 361 973,00		16 361 973,00
041	Opérations patrimoniales	1 031 178,00	53 260,00	1 084 438,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>19 811 837,08</b>	<b>88 351,00</b>	<b>19 900 188,08</b>
R 001	Solde d'exécution positif d'Invnt reporté N-1			
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>81 503 831,00</b>	<b>309 123,00</b>	<b>81 812 954,00</b>

**Article 2 :** APPROUVE le montant du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) fixé à 497 738,00 euros au titre de l'exercice 2021 et les conditions de versement du FCCT par la Ville à l'EPT Paris Terres d'Envol.

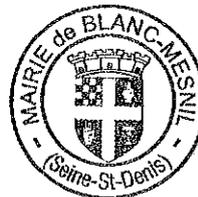
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 34 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC, 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC, 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA DETTE EN PRET LOCATIF AIDE (PLA) A SEINE-SAINT-DENIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PIERRE SEMARD**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 118 en date du 24 juin 2004 relative à la fin de la convention construction de la ZAC Pierre Sémard – Transfert du patrimoine locatif de la SODEDAT à l'O.D.H.L.M. et convention financière relative à ce transfert – Modification de la délibération n°254 du 18 décembre 2003,

Vu l'échéancier joint à la délibération n°118 en date du 24 juin 2004,

Vu la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant qu'il a été décidé, par la délibération n°118 en date du 24 juin 2004, que la Ville verserait une participation annuelle pour assurer l'équilibre des futurs comptes d'exploitation de l'opération,

Considérant que cette décision fut traduite par le versement à Seine-Saint-Denis Habitat (ex OPH93) d'une participation de 35,02% du capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003 selon un échéancier précisant le montant des annuités jusqu'en 2030,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ACTE le versement à Seine-Saint-Denis Habitat d'une participation de 312.002,36 euros correspondant à la participation au capital de la dette en PLA restant due au 31 décembre 2003, au titre de l'exercice 2021.

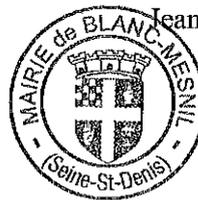
**Article 2** : PRECISE que cette somme sera imputée sur l'exercice 2022 et sera inscrite aux articles budgétaires correspondants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Philippe Ranquet', written over the printed name and title.

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUE LIEE A UN DIFFEREND AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES SYSTEMES D'INFORMATION (SID) AU TITRE DE LA CONTRIBUTION 2020)**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2018-12-109 du 20 décembre 2018 par laquelle la municipalité a opté pour le régime dérogatoire des provisions semi-budgétaires,

Vu la délibération n°2020-12-09 du 17 décembre 2020 par laquelle la municipalité a constitué une provision de 511 625 euros,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant la normalisation de la qualité de service rendu par le syndicat mixte des systèmes d'information (SII) à l'égard de la Ville,

Considérant la volonté de la Ville d'honorer le paiement de manière régulière de ses cotisations annuelles,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er** : DECIDE de reprendre la provision pour risques au titre de la cotisation 2020 au syndicat mixte des systèmes d'information (SII), pour un montant de 511 625 euros,

**Article 2** : PRECISE que le montant de la reprise de cette provision sera imputé à l'article 7815 de l'exercice 2021,

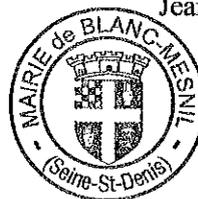
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 34 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2022.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public sur la période de janvier à mars 2022, préalable au vote du budget primitif, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits sur la section d'investissement du budget 2022, tel que le permet l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er :** AUTORISE cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget principal de la Ville 2022, selon la ventilation ci-dessous :

Chapitre 10 – Dotations	50 000 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	300 000 €
Chapitre 204 - Subventions équipement	186 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 700 000 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	130 000 €
Chapitre 4541 - Opérations pour compte de tiers	25 000 €
Chapitre 2017001 - Aménagement cadre de vie	1 005 000 €
Chapitre 2017002 - Sport et Culture	799 000 €
Chapitre 2017003 – Développement urbain	449 000 €
Chapitre 2017004 - Vie scolaire	6 250 000 €

---

**TOTAL SECTION INVESTISSEMENT      12 894 000 €**

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**


 Jean-Philippe RANQUET,  
Maire,

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE – SUBVENTION D'EQUILIBRE 2022 DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS))**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant qu'afin d'assurer la pérennité des activités du CCAS sur la période de janvier à mars 2021, il est nécessaire de procéder à certaines ouvertures de crédits avant l'établissement du besoin budgétaire définitif,

Considérant que le budget du CCAS est équilibré par une subvention de la Ville qui s'élevait à 1 100 000 euros au budget primitif 2021,

Considérant qu'il est donc proposé d'ouvrir l'équivalent du quart de cette somme pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre de l'année 2022, soit 275 000 euros,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

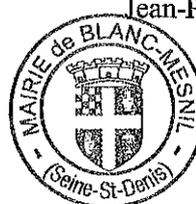
**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE d'une avance de subvention d'équilibre à hauteur de 275 000 euros pour couvrir les frais de fonctionnement du premier trimestre 2022 du Centre communal d'action sociale.

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC, 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC, 2021**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : BUDGET DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) - AFFECTATION DES RESULTATS 2017, 2018, 2019 ET 2020**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2311-5 et R.2311-11 relatifs au vote du budget,

Vu le Code de l'action sociale et notamment ses articles L. 314-7, L. 315-12 et R. 314-51 à R. 314-55 relatifs au vote des budgets établis en comptabilité M22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe relatif au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),

Vu la délibération n°2017-22 du 2 mars 2017 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2018-04-07 du 12 avril 2018 portant approbation du Compte Administratif 2017,

Vu la délibération n°2018-04-08 du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du Budget Annexe du CSAPA - exercice 2017,

Vu la délibération n°2019-04-06 du 4 avril 2019 retirant la délibération n° 2018-04-08 sur l'affectation des résultats du Budget Annexe du CSAPA - exercice 2017, au motif de l'impossibilité pour le Trésor Public de prendre en charge les écritures comptables,

Vu la délibération n°2018-51 du 22 mars 2018 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2019-04-08 du 8 avril 2019 portant approbation du Compte Administratif 2018,

Vu la délibération n°2019-03-14 du 14 mars 2019 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2020-07-08 du 2 juillet 2020 portant approbation du Compte Administratif 2019,

Vu la délibération n°2021-03-01 du 4 mars 2021 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n°2021-04-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant approbation du Compte Administratif 2020,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant le retrait de la délibération n°2018-04-08 sur l'affectation des résultats du Budget Annexe du CSAPA - exercice 2017, au motif de l'impossibilité pour le Trésor Public de prendre en charge les écritures comptables,

Considérant qu'il est nécessaire maintenant de régulariser cette situation en affectant les résultats du budget annexe du CSAPA pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE par :

**Article 1er** : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) comme suit :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de la section d'investissement de	6 254,06 €
- un déficit de la section d'exploitation au titre de 2017 de	- 5 724,61 €
- un excédent cumulé de la section d'exploitation de	208 168,27 €

Il est proposé l'affectation suivante :	
- R001 - Solde d'exécution d'investissement reporté (excédent)	6 254,06 €
- c/106868 Reprise sur le compte de réserve de compensation	5 724,61 €



Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20211116-DEL2021-12-08-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : CREANCES ETEINTES POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la proposition de la liste des créances éteintes transmise par Madame la Comptable Publique pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant la nécessité de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE :

**Article 1<sup>er</sup>** : ACCEPTE la liste des créances éteintes à hauteur de 101 552.89 euros pour l'exercice 2021, ainsi constituée :

- les créances éteintes millésime 2019 (8 637.81 €) relatives aux personnes physiques ;
- les créances éteintes millésime 2020 (4 554.56 €) relatives aux personnes physiques ;
- les créances éteintes 2019 (9 587.86 €) relatives aux personnes morales ;
- les créances éteintes 2020 (78 772.66 €) relatives aux personnes morales

**Article 2** : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6542.

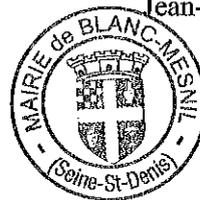
**Article 3** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : ADHÉSION DE LA VILLE À LA MISSION LOCALE DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL ET DESIGNATION DE SON REPRESENTANT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code du travail, notamment les articles L5314-1 à 4, relatifs aux missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L313-7 et 8, relatifs au rôle des missions locales dans la lutte contre le décrochage scolaire,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 aout 1901 pris pour l'application de cette Loi,

Vu la Charte des missions locales de 1990,

Vu la Convention collective nationale des missions locales et PAIO du 21 février 2001,



**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20211216-DEL2021-12-10-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION, PAR ANTICIPATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022, AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°8-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation des activités physiques et sportives et notamment son article 19-3, sur l'octroi des subventions publiques aux associations sportives,

Vu les conventions sportives triennales conclues entre la Ville et les clubs sportifs pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la Ville a procédé à un bilan d'exécution desdites conventions pour évaluer les conditions de réalisation des obligations contractuelles des associations d'un point de vue qualitatif et

quantitatif

Considérant que quatre associations (BMS Football, BMS Haltérophilie, BMS Hockey et ESBM Judo) demandent le versement d'une partie de leur subvention sur le premier trimestre 2022,

Considérant que les charges fixes supportées par ces clubs pour la saison 2021-2022 en début d'année civile ne leur permettront pas d'attendre l'octroi de la subvention au titre de l'année 2022,

Considérant que le vote du budget primitif 2022 est prévu au premier trimestre 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DELIBERE**

M. Karim BOUMEDJANE ne participe pas au vote

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE aux associations sportives concernées, une subvention par anticipation budgétaire avant validation par reprise sur le budget primitif 2022, ainsi qu'il suit :

- 75 000 € à l'association BMS Football,
- 4 850 € à l'association BMS Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme,
- 6 000 € à l'association BMS Hockey,
- 45 000 € à l'association ESBM Judo.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer les avenants aux conventions triennales.

**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

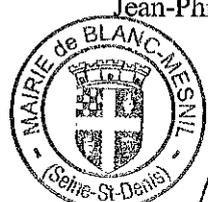
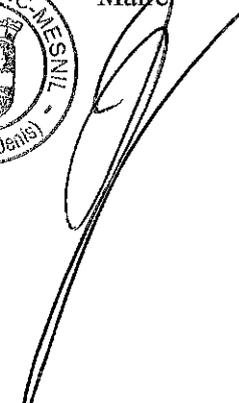
**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ASSOCIATION BLANC-MESNIL SPORT KARATE - CONVENTION SPORTIVE BIENNALE 2022 -2023**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121,29,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté (BMS Karaté) étend son offre de pratique par la création d'un pôle d'excellence,

Considérant que la cessation des activités du Blanc-Mesnil Sport Karaté Do a entraîné l'accroissement du nombre d'adhérents auprès de BMS Karaté,

Considérant que les objectifs fixés par l'association s'articulent autour des axes sportifs, de formation, de convivialité et évènementiels,

Considérant que la Ville souhaite soutenir le BMS Karaté par la signature d'une convention sportive biennale pour les années 2022 et 2023,

Considérant d'autre part, que l'association sollicite une avance de subvention de 2 500 € avant la vote du budget primitif 2022,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la signature de la convention sportive biennale entre la Ville et l'association Blanc-Mesnil Sport Karaté pour les années 2022-2023.

**Article 2**: AUTORISE le Maire à la signer.

**Article 3**: ATTRIBUE une avance de subvention de 2 500 €.

**Article 4**: INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE POUR LA COPROPRIETE PRIVEE DES CARAVELLES**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L615-1 à L615-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0937 du 19 avril 2019 portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Les Caravelles » au Blanc-Mesnil,

Vu la décision de la commission d'élaboration de Plan de Sauvegarde du 26 mai 2021 présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis d'engager un Plan de Sauvegarde sur la copropriété,

Vu le projet de convention de Plan de Sauvegarde ci-annexé,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la copropriété des Caravelles, sise 210 avenue du 8 mai 1945, composée de 195 logements et construite en 1962, a fait part de ses difficultés financières, techniques, sociales et juridiques dès 2017,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a fait réaliser un diagnostic complet de la copropriété dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) entre 2017 et 2019 par un bureau d'étude spécialisé qui a conclu sur la nécessité de créer une commission d'élaboration visant à définir le dispositif d'accompagnement le plus approprié pour la copropriété,

Considérant que la commission d'élaboration présidée par le Sous-Préfet de Seine-Saint-Denis le 26 mai 2021 a conclu sur la nécessité d'engager un dispositif de Plan de Sauvegarde d'une durée de 5 ans visant à mettre en œuvre un programme de travaux en plusieurs phases, à redresser le fonctionnement et la gestion, à améliorer significativement la situation financière, et à accompagner les copropriétaires socialement ; le tout dans le contexte du projet urbain de la Ville.

Considérant que le projet de convention de plan de sauvegarde ci-annexé est un projet de convention entre l'Etat, l'EPT Paris Terres d'Envol, compétent en matière d'amélioration du parc existant, la Ville du Blanc-Mesnil, l'Agence Nationale de l'Habitat et le syndic, représentant légal de la copropriété et définit les enjeux du Plan de Sauvegarde, les objectifs à atteindre ainsi que les engagements de chaque partenaire.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1 :** APPROUVE le projet de convention de Plan de Sauvegarde entre l'Etat, l'ANAH, l'EPT Paris Terres d'Envol, la Ville du Blanc-Mesnil et le syndic représentant de la copropriété des Caravelles,

**Article 2 :** AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer la convention et tout acte y afférant.

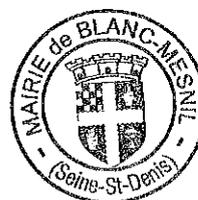
**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CESSIONS ET ACQUISITIONS D'EMPRISES FONCIERES ENTRE LA VILLE ET EMMAUS HABITAT**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu le plan de l'état des lieux et plan de division du géomètre 49 Degrés Nord référencé 2813/039/01 de novembre 2021,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant l'aménagement urbain du quartier des Tilleuls/chemin notre dame et le souhait de créer un parc urbain sur le terrain issu de la démolition de l'école « Rose Blanc » pour faire suite à la réalisation du groupe scolaire « Chevalier de Saint George » ouvert en janvier 2021,

Considérant les travaux de réhabilitation des 367 logements conservés dans la résidence d'Emmaüs habitat qui entraînent des travaux de reconfiguration de certaines zones de stationnement de la résidence,

Considérant que pour permettre ces différents aménagements, il est prévu de procéder à des échanges de parcelles entre le Blanc-Mesnil et Emmaüs Habitat,

Considérant que ces échanges de parcelles sont réalisés à l'euro symbolique car Emmaüs Habitat doit réaliser des aménagements de reconstitution de ses places de stationnement,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les échanges de parcelles entre la commune du Blanc Mesnil et d'Emmaüs Habitat à l'Euro symbolique :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			DESTINATION
Parcelles	Superficie graphique	Propriétaire	Parcelles Désignation provisoire	Superficie	Propriétaire	
AB 269	2 560 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	j	4 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Voirie à intégrer à terme dans le domaine public
			k	2 556 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	parking
AB 274	4 717 m <sup>2</sup>	Commune de Blanc-Mesnil	a	3 418 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Futur parc urbain
			b	607 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Voirie à intégrer à terme dans le domaine public
			c	692 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	Futur stationnement
AB 275	749 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	d	652 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Futur parc urbain
			e	52 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Voirie à intégrer à terme dans le domaine public
			f	45m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	Terrain
AB 277	2 594 m <sup>2</sup>	Commune de Blanc-Mesnil	g	1 921 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Futur parc urbain
			h	196 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Voirie à intégrer à terme dans le domaine public
			i	477 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	Futur stationnement
AB 280	289 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	l	257 m <sup>2</sup>	Emmaüs Habitat	Terrain
			m	23 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Futur parc urbain
			n	9 m <sup>2</sup>	Commune du Blanc-Mesnil	Voirie à intégrer à terme dans le domaine public

**Article 2 :** AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à ces échanges ainsi que tous les documents d'arpentage nécessaires aux divisions parcellaires ainsi que toutes les pièces en découlant ;

**Article 3 :** INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants ;

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité Municipale

**ABSTENTION :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20211216-DEL2021-12-14-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : CESSIION DE LA PARCELLE SISE 6 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISAITON D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu l'avis des domaines du 3 décembre 2021 référencé 2021-93007V83394,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.422-1,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la Ville a acquis le 1<sup>er</sup> mars 2019 par voie de préemption une parcelle cadastrée AM 518 de 480 m<sup>2</sup> sise 6, avenue Paul Vaillant Couturier permettant la réalisation de 820 m<sup>2</sup> de SDP sur le projet total ;

Considérant que la société PREFERENCE HOME, promoteur, a proposé à la Ville d'acquiescer ce bien par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2021, afin d'y réaliser un projet de construction d'un immeuble à usage d'habitation et commerces avec parking en sous-sol,

Considérant le prix d'acquisition proposé par le promoteur est de 530 000 € net vendeur,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AM n°518, sise 6 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 480 m<sup>2</sup> à la société PREFERENCE HOME, pour un montant de 530 000 € net vendeur (Cinq cent trente mille euros) ;

**Article 2** : AUTORISE la société PREFERENCE HOME a déposé toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir...) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol...) nécessaires à la réalisation dudit projet ;

**Article 3** : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant ;

**Article 4** : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondant ;

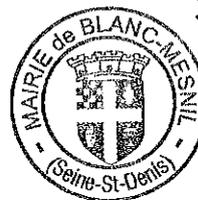
**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALL, Adjoint au Maire, Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### OBJET : CESSION DE LA PARCELLE SISE 163, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER EN VUE DE LA REALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L.2121-29 et suivants et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L3211-14,

Vu l'avis des domaines du 9 décembre 2021 référencé 2021-93007V83414,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L.422-1,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la Ville a acquis le 22 janvier 2019 une parcelle cadastrée AO 60 de 400 m<sup>2</sup> sise 163, avenue Paul Vaillant Couturier permettant la réalisation de 2 830 m<sup>2</sup> de SDP sur le projet total,

Considérant que la société EDOUARD DENIS a proposé à la Ville un projet immobilier sur ce terrain ainsi que sur les parcelles privées environnantes AO 63 – AO 61 sises 3, avenue Duguay Trouin et 159-163, avenue Paul Vaillant Couturier afin d'y réaliser la construction d'un immeuble de 42 logements avec 44 places de parking en sous-sol,

Considérant le prix d'acquisition proposé par le promoteur est de 675 000 € (six cent soixante-quinze mille euros) net vendeur

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la cession par la Ville du Blanc-Mesnil de la parcelle bâtie cadastrée section AO n°60, sise 163 avenue Paul Vaillant Couturier, d'une surface de 400 m<sup>2</sup> à la société EDOUARD DENIS, pour un montant de 675 000 € (Six cent soixante-quinze mille euros) net vendeur ;

**Article 2** : AUTORISE la société EDOUARD DENIS à déposer toutes autorisations d'urbanisme (permis de construire, de démolir...) et à effectuer, à sa charge, les études préalables (sondage de sol...) nécessaires à la réalisation dudit projet ;

**Article 3** : AUTORISE le Maire, ou tout adjoint habilité à cet effet, à signer les actes nécessaires à cette cession ainsi que toutes les pièces en découlant ;

**Article 4** : INDIQUE que la recette liée sera inscrite aux chapitre et article budgétaires correspondant ;

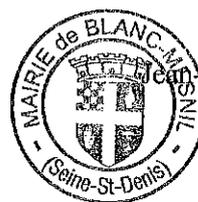
**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC, 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC, 2021**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE ARISTIDE BRIAND DANS LE CADRE D'UN PROJET PEDAGOGIQUE DE CREATION D'ABRIS A VELOS CONNECTES POUR LA VILLE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 2311-7,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que le conseil de quartier Centre lors d'une réunion de novembre 2019 a été sollicité pour implanter du mobilier de stationnement sécurisé pour les vélos aux abords du marché et des commerces situés en centre-ville.

Considérant qu'en élargissant la réflexion à l'ensemble de la ville, cette sollicitation fut l'occasion de faire un bilan sur le sujet de la mobilité douce et d'anticiper les besoins à venir.

Considérant que l'objectif est de proposer un mobilier urbain « vélo » blanc-mesnilois identitaire et valorisant esthétiquement la qualité architecturale portée par la municipalité depuis 2014.

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale sur les projets chefs d'œuvre et vient valoriser l'action coordonnée ici d'une commune et d'un lycée.

Considérant qu'il était nécessaire de solliciter les jeunes élèves du lycée professionnel Aristide Briand doté d'une filière chaudronnerie et électrotechnique pour répondre à cet objectif dans le cadre d'un projet pédagogique.

Considérant que ce projet est l'occasion de sensibiliser et d'investir les jeunes lycéens sur les questions de gestion de l'espace public et du respect des espaces dédiés, tout en travaillant sur l'identité de la ville.

Considérant que le travail de conception de plusieurs modèles réalisé par des élèves de ce lycée a été affiné sur le plan esthétique par les élèves et l'équipe pédagogique avec l'appui d'un designer professionnel.

Considérant que la production et l'installation du mobilier sur l'espace public ne pourra se faire *in fine* qu'avec la validation d'un bureau de contrôle technique agréé.

Considérant le souhait de la Ville d'allouer au lycée Aristide Briand une subvention de 8 000 €

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE au lycée Aristide Briand une subvention de 8 000 € en contrepartie de la réalisation d'un prototype d'abri à vélos connecté dans le cadre d'un projet pédagogique, ainsi qu'il suit :

- 6 000 € pour soutenir les travaux de conception et de réalisation du prototype d'abri à vélos;
- 2 000 € de prix pour les élèves ayant participé à la conception et à la livraison du prototype.

**Article 2** : AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

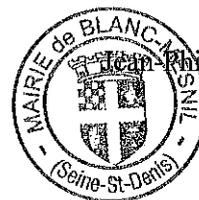
**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL ET DES CONGÉS DES AGENTS DE LA VILLE DU BLANC-MESNIL**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours à un parent d'un enfant gravement malade,

Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade,

Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personne en perte d'autonomie ou présentant un handicap,

Vu les délibérations et protocoles d'accord relatif au temps de travail de la Ville du Blanc-Mesnil,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique paritaire,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a signé en 1982 un contrat de solidarité avec l'Etat prévoyant la perte de 12 jours de « congés » pour accompagner le passage du temps de travail de ses agents de 39 heures à 35 heures hebdomadaires,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil n'a jamais respecté la signature de ce contrat de solidarité,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil a décidé la mise en œuvre d'un régime dérogatoire au temps de travail en fixant le temps de travail annuel de ses agents à 1512 heures au lieu de 1600 heures et en leur octroyant 12 jours d'ARTT ; qu'il en ressort que le temps de travail est de 33 heures et 9 minutes par semaine

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant que ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées,

Considérant que les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées,

Considérant que le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité en lien avec les rythmes scolaires notamment,

Considérant que dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif : répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité et maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant qu'ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant sur 5 jours à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

Considérant que l'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Considérant que les agents annualisés bénéficient d'un forfait de jours d'ARTT lorsque leur durée de temps de travail effectif est supérieure à leurs obligations annuelles hors journée de solidarité, soit 1600 heures pour un agent à temps complet et au prorata de la quotité d'emploi pour un agent à temps partiel,

Considérant que le nombre de jours d'ARTT est calculé en divisant le nombre d'heures de travail effectif réalisées au-delà de l'obligation annuelle par la durée moyenne de la journée de travail,

Considérant que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Considérant que cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales,

Considérant que la journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet, ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,

Considérant que le conseil municipal avait instauré cette journée de solidarité au sein de ses services par délibération en 2001 sans mise en application par la Municipalité alors élue,

Considérant qu'il est proposé de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité pour l'ensemble des personnels de la Ville,

Considérant que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité technique paritaire, de reconduire ces dispositions expressément d'année en année,

Considérant que pour une année de services accomplis, les agents ont droit à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de service,

Considérant que les droits à congés annuels sont calculés par année civile,

Considérant qu'à ce droit s'ajoutent des congés supplémentaires appelés « jours de fractionnement, attribués de droit lorsqu'un agent utilise un certain nombre de ses congés annuels en dehors de la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre,

Considérant que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer un cycle général du temps de travail à raison de 37 heures et 30 minutes par semaine,

Considérant que la réglementation autorise les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607 h pour certains agents « pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail, ou de travaux pénibles ou dangereux »,

Considérant qu'à côté de l'obligation de prévention des risques professionnels à laquelle il est œuvré quotidiennement notamment à travers la tenue du document unique et des plans d'action dédiés, la collectivité a pour objectif, par l'octroi de sujétions particulières, de favoriser le bien-être et la qualité de vie au travail pour des agents confrontés dans l'exercice de leurs missions à un danger, de fortes contraintes ou exigences non pris en compte par une indemnité ou compensé par une indemnité prime ou équipement de protection,

Considérant que la Ville du Blanc-Mesnil souhaite introduire la possibilité pour les agents de la Ville du Blanc-Mesnil de pouvoir solliciter la monétisation de leur compte épargne-temps pour soutenir leur pouvoir d'achat durement affecté par des années de gel de leur point d'indice,

Considérant que les 15 premiers jours épargnés ne peuvent être utilisés que sous forme de congés,

Considérant qu'au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL)
- leur indemnisation
- leur maintien sur le CET
- leur utilisation sous forme de congés,

Considérant qu'en cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent,

Considérant que les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET,

Considérant que l'agent doit faire part de son choix au plus tard le 31 janvier de l'année suivante en remettant le formulaire de demande d'option,

Considérant qu'à défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP,
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés,

Considérant que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux,

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à certains événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du comité technique,

Considérant qu'en application de son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2021-2023, la Ville du Blanc-Mesnil propose d'étendre des dispositions ouvertes aux femmes enceintes à l'autre parent, d'instaurer divers aménagements du temps de travail et de rappeler le droit à la déconnexion,

Considérant la présentation d'un avant-projet aux cadres le 2 juillet 2021,

Considérant la présentation au CTP de l'avant-projet le 9 juillet 2021,

Considérant les actions de communication aux agents notamment par la diffusion de plaquettes d'information sur l'avancée du projet ainsi que le débat organisé en quatre sessions au théâtre municipal le 4 octobre 2021,

Considérant les présentations faites aux agents au sein de chaque service,

Considérant les débats menés avec les partenaires sociaux les 9 juillet 2021, 22 octobre 2021, 6 décembre 2021, 16 décembre 2021 au sein du CTP,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ADOPTE le règlement intérieur du temps de travail et des congés des agents de la Ville du Blanc-Mesnil ci-annexé.

**Article 2** : ABROGE les précédentes délibérations et le précédent protocole relatifs à l'organisation et à la durée du temps de travail des agents municipaux.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**POUR :** 35 Majorité municipale

**CONTRE :** 10 Groupe Blanc-Mesnil à venir

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICE AUX FAMILLES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE SAINT-DENIS ET LA COMMUNE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2020-01 relative au déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Considérant que les relations partenariales entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville du Blanc-Mesnil se sont jusqu'alors traduites par la signature de multiples conventions d'objectifs et de financement dans le cadre des Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ).

Vu l'avis de la commission unique 13 décembre 2021,

Considérant que le CEJ 2018/2021 arrive à son terme et, en application des orientations de la branche Familles de la CAF, ces contrats sont remplacés par la Convention Territoriale Globale de services aux Familles,

Considérant que la CAF a fait le constat que le CEJ est devenu, au fil des années, complexe et peu lisible. Le nouveau cadre contractuel proposé vise une approche globale couvrant les différents champs d'intervention de la CAF,

Considérant que la CTG devient donc le seul contrat de développement en direction des collectivités ; sans cette convention, il ne sera plus possible d'obtenir de soutien financier de la CAF pour les structures et les actions mises en place en direction des familles blanc-mesniloises,

Considérant que la Convention Territoriale Globale est donc le cadre général du partenariat entre la Ville et la CAF pour une durée de 4 années,

Considérant que le financement des différents équipements et actions conduites sur le territoire communal est également modifié et se décline à travers une convention par équipement ou par politique publique conduite dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse :

- Chaque crèche : Les P'tits Loups, Frégossy, les Tilleuls et Fa Mi Sol
- Le RAM
- Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire
- Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaire
- Les accueils de loisirs sans hébergement « accueil adolescents »

Considérant qu'en matière de petite enfance, le nouveau dispositif de la CTG prévoit que la CAF verse l'aide au berceau au gestionnaire de crèche. Le Blanc-Mesnil a réservé des places dans deux crèches privées Babilou et Graines de génie et confier la gestion en délégation de service public de la crèche Rosenberg à People and Baby,

Considérant qu'afin de ne pas modifier les contrats en cours, la ville, en accord avec ses partenaires, a obtenu de la CAF que les subventions continuent à être perçues directement par la commune jusqu'à l'échéance des contrats en cours,

Considérant qu'au terme d'un diagnostic de territoire mené conjointement entre la Ville et la CAF, quatre domaines d'intervention prioritaires sont apparus comme devant être intégrés dès à présent dans la CTG, celle-ci pouvant évoluer au cours de son exécution en fonction des besoins du territoire qui viendraient à être identifiés,

Considérant les objectifs fixés dans les fiches action :

Domaine	Objectif 1	Objectif 2	Objectif 3
Petite enfance	Analyser les besoins, accompagner les structures petites enfance	Diversifier les modes d'accueil individuels	Rendre plus lisible l'offre d'accueil
Enfance	Augmenter la capacité d'accueil	Développer des projets adaptés à la pluralité de la jeunesse et aux enjeux actuels	
Jeunesse	Favoriser la citoyenneté et l'engagement des jeunes et développer des projets adaptés à la pluralité de la jeunesse et aux enjeux actuels	Accompagner la démarche de professionnalisation des équipes	
Parentalité	Analyser les besoins, accompagner les structures à la mise en place d'actions de soutien à la parentalité	Maintenir et diversifier les actions de soutien à la parentalité	Rendre plus lisible les actions en faveur de la parentalité dans le domaine de la petite enfance

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la Convention Territoriale Globale de service aux familles à intervenir entre la Ville et la CAF de Seine Saint-Denis,

**Article 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à son exécution,

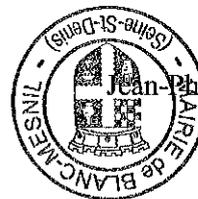
**Article 3** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants,

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021

et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

Accusé de réception  
093-219300076-20211216-DEL2021-12-19-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20211216-DEL2021-12-19-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS « TERRITOIRE CTG » - MULTI-ACCUEIL FA MI SOL**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue,

Considérant que la prestation de service petite enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

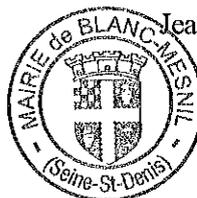
**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant - bonus « territoire Ctg » concernant le multi-accueil FA MI SOL,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS « TERRITOIRE CTG » - MULTI-ACCUEIL FREGOSSY**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue,

Considérant que la prestation de service petite enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant - bonus « territoire Ctg » concernant le multi-accueil Fregossy,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS « TERRITOIRE CTG » - MULTI-ACCUEIL LES P'TITS LOUPS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue,

Considérant que la prestation de service petite enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

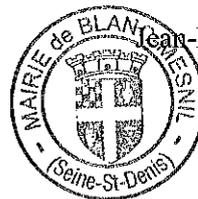
**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant - bonus « territoire Ctg » concernant le multi-accueil les P'tits Loups,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoints au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - BONUS « TERRITOIRE CTG » - MULTI-ACCUEIL LES TILLEULS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue,

Considérant que la prestation de service petite enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Etablissements d'Accueil du Jeune enfant - bonus « territoire Ctg » concernant le multi-accueil les Tilleuls,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) -BONUS « TERRITOIRE CTG »**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Relais Assistants Maternels évolue,

Considérant que la prestation de service petite enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales **signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (Ctg),**

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service Relais Assistants Maternels évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

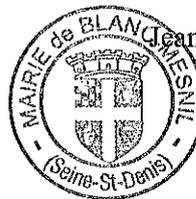
**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Relais Assistants Maternels - bonus « territoire Ctg »,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Aish) PERISCOLAIRE-BONUS « TERRITOIRE CTG »**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de service aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » évolue,

Considérant que la prestation de service enfance jeunesse liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « périscolaire » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

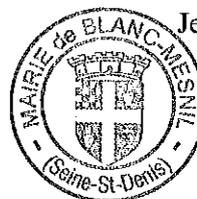
**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire – Bonus « territoire CTG »,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Aish) EXTRASCOLAIRE-BONUS « TERRITOIRE CTG »**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des Accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » évolue,

Considérant que la prestation de service enfance jeunesse liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »,

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la Caf d'une convention territoriale globale (CTG),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « Extrascolaire » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE l'avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire - Bonus « territoire CTG »,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC, 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC, 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

-----  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (Alsh) ACCUEIL ADOLESCENTS-BONUS « TERRITOIRE CTG »**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-19 du 16 décembre 2021 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre la branche Famille et de l'Etat, le financement des accueils de loisirs sans hébergement « Accueil adolescents » évolue,

Considérant que la prestation de service enfance liée à un contrat enfance jeunesse est remplacée par le bonus « territoire CTG »

Considérant qu'il est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG),

Considérant que la politique d'acompte au titre de la prestation de service accueil de loisirs « Accueil adolescents » évolue au bénéfice d'une politique de double acompte,

Considérant que cette nouvelle politique vise à mieux sécuriser les droits versés et par conséquent, de limiter les risques d'indus

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APOUVE l'avenant prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil adolescents » - Bonus « territoire CTG »,

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : PRE - CONVENTION DE REVERSEMENT 2021**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et de la famille,

Vu la Loi n° 2005-32 article L 28 à 132 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005

Vu le plan de cohésion sociale « Accompagner les enfants en fragilité » et Programme « Accompagner les collégiens en difficulté et rénover l'éducation prioritaire »,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que le PRE est un dispositif d'accompagnement global et individualisé des enfants de 2 à 16 ans résidant majoritairement en quartier prioritaire de la politique de la ville et rencontrant des difficultés dans le contexte scolaire et dont l'environnement ne permet pas la réussite éducative,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce dispositif de la politique de la Ville est porté par le CCAS,

Considérant que le CCAS a répondu à l'appel à projet du Contrat de Ville 2021 lancé le 1er octobre 2020,

Considérant que la convention de subvention qui a encadré son versement au profit du CCAS, notifiée le 2 août 2021, prévoit un montant global de 146 416 €,

Considérant que l'équipe projet PRE est prise en charge financièrement par la Ville,

Considérant que le CCAS doit reverser à la Ville la somme de 105 616 € correspondant aux dépenses prises en charges par celle-ci et éligibles aux subventions du CGET,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE la convention de reversement à intervenir entre le CCAS et la Ville.

**Article 2** : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention.

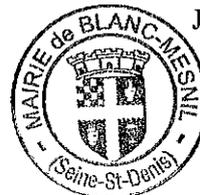
**Article 3** : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : CINEMA LOUIS DAQUIN - CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES AVEC LA REGION ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que la Ville du Blanc Mesnil souhaite élargir son offre culturelle attractive aux porteurs de la carte Navigo,

Considérant qu'il convient, dès lors d'approuver la charte d'engagements réciproques avec la Région Ile-de-France,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1er :** APPROUVE la charte d'engagements réciproques à intervenir avec Région Ile-de-France, à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2022.

**Article 2 :** DIT que sur présentation du justificatif Navigo Culture, le cinéma délivrera un billet réduit et que sur présentation du justificatif Cercle Navigo, le cinéma proposera à la personne accompagnant le porteur de bénéficiaire également du tarif réduit de 5€ du cinéma Louis Daquin.

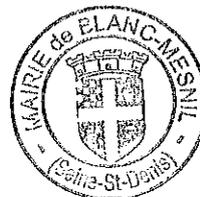
**Article 3 :** AUTORISE le Maire à signer la charte d'engagements réciproques avec la Région Ile-de-France.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

**La délibération est adoptée.**



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

#### ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **OBJET : CONVENTION DE REALISATION DE DIAGNOSTIC ET D'ANIMATION DE TERRITOIRE PORTANT SUR L'OFFRE ET LE RECOURS AUX SOINS**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1411-1 et suivants, L1431-1 et suivants, L1435-8 à 1435-11, R1435-16 à R1435-36, L4031-1 et suivants,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 56,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-585 du 2 juin 2010 relatif aux unions régionales de professionnels de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique et l'article 56 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2015 permettent la mise en place de ce budget annexe au sein des agences,

Vu le décret n° 2017-886 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions relatives aux unions régionales des professionnels de santé,

Vu la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

Vu le budget alloué à l'ARS Ile-de-France au titre de l'exercice 2021,

Vu le protocole d'accord du 06 juillet 2017 entre l'ARS IDF et l'URPS-ML IDF, et notamment son annexe 3,

Vu la convention C2017DOSAM148 relative à la réalisation de diagnostic et d'animation de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins,

Vu la délibération n°2019-10-01 approuvant les termes du Contrat Local de Santé 2019-2022,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que dans un contexte de diminution de la démographie médicale, la ville du Blanc-Mesnil est confrontée à une problématique d'accès aux soins de ses habitants qui constitue un sujet de préoccupation majeur des collectivités locales et des professionnelles de santé,

Considérant que la Ville a signé son Contrat Local de Santé pour la période 2019 – 2022, avec un des axes stratégiques qui a pour objet d'améliorer l'accessibilité à une offre de soins de proximité, avec une fiche action qui vise à faciliter le repérage des ressources présentes sur le territoire et l'orientation,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Union Régional des Professionnels de Santé Médecins Libéraux (URPS-LM) proposent de s'associer à la Ville du Blanc-Mesnil afin d'animer une démarche de diagnostic local sur l'état des lieux et les perspectives de l'offre et du recours aux soins,

Considérant que ce diagnostic apportera des préconisations et un accompagnement à l'émergence de projets d'installation de médecins sur le territoire.

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les parties apportent leur concours à la réalisation du diagnostic, ainsi que les modalités d'accompagnement,

Considérant que le coût du diagnostic de 9 000 € est supporté par l'ensemble des parties, dans les mêmes proportions, soit un engagement de la ville du Blanc-Mesnil à participer au financement de cette action qui s'élève à 3 000 €, en versant à l'URPS-ML comme suit :

- 50 % à la signature de la présente convention,
- 50 % à la restitution du rapport finale

Considérant que la réalisation de ce diagnostic au cours du premier semestre 2022 nécessite la signature d'une convention entre l'ARS, l'URPS-LM et la Ville,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : APPROUVE les termes de la convention entre la Ville, l'ARS et l'URPS-ML.

**Article 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes correspondants à la convention.

**Article 3** : INDIQUE que la Ville apportera son soutien financier à hauteur de 3 000 € pour la réalisation du diagnostic.

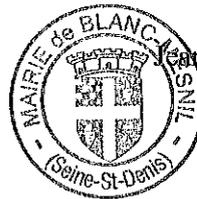
**Article 4** : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitre et article budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire.compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300076-20211216-DEL2021-12-30-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2021  
Date de réception préfecture : 20/12/2021

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire.  
Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AMICALE DE LOCATAIRES DE LA CITE VICTOR HUGO.**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que les amicales de locataires, association loi 1901, ont la possibilité de solliciter une subvention annuelle de fonctionnement,

Considérant que cette subvention leur permet d'entreprendre des actions diverses comme l'information aux locataires, l'organisation de rencontres ou des démarches en vue d'améliorer la qualité de vie dans les résidences,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : ATTRIBUE une subvention d'un montant de 150 euros, au titre de l'année 2021, à l'amicale de locataires de la cité Victor Hugo.

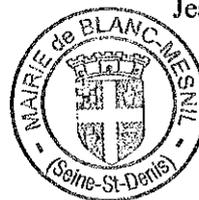
**Article 2** : DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET,  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le **20 DEC. 2021**  
et de la transmission en préfecture le **20 DEC. 2021**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

-----  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjointes au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----  
**OBJET : AVIS SUR UNE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE  
DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités locales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu les demandes de dérogation au repos dominical formulées par les enseignes « E. LECLERC », « PICARD » et « LIDL »,

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Vu la consultation du conseil métropolitain, organe délibérant de la Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune du Blanc-Mesnil est membre,

Vu l'avis de la commission unique du 13 décembre 2021,

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité,

Considérant que le maire doit arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1,

Considérant que ces dérogations municipales sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir, d'une part, le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement de l'article L3132-26 du code du travail et, d'autre part, de garantir une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche commerciale, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés,

Considérant que les salariés concernés, obligatoirement volontaires, bénéficieront en contrepartie de compensations financières prévues a minima par le code du travail et d'un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé.

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

**DELIBERE**

**Article 1<sup>er</sup>** : EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche - avec un doublement de la rémunération des heures travaillées le dimanche et un repos compensateur par roulement dans les quinze jours suivants le dimanche travaillé des salariés volontaires – les sept dimanches suivants de l'année 2022 :

- Dimanche 2 janvier 2022
- Dimanche 28 août 2022
- Dimanche 20 novembre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

**Article 2** : DIT que les commerces de détail bénéficiaires de cette dérogation exceptionnelle au repos dominical ainsi que l'amplitude d'ouverture autorisée seront précisés par arrêté municipal.

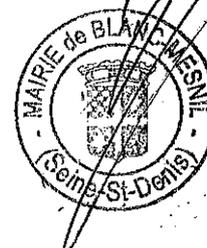
**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**UNANIMITE**

**La délibération est adoptée.**

Jean-Philippe RANQUET  
Maire



Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice : 45

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**PRESENTS :** M. RANQUET, Mme CERRIGONE, M. GALIOTTO, Mme HAMA, M. BOUMEDJANE, Mme LEMARCHAND, M. VAZ, Mme VIOLET, M. VILTART, Mme LEFEVRE, M. CARRE (à partir de 19h), Mme BOUR, M. MUSQUET, Mme HERSEMEULE, M. KAMATE, Mme KHALI, Adjoint au Maire. Mme DELMOTTE, M. SAIA, Mme BROS, M. COLLIGNON, M. RUBIO, M. DI CIACCO, Mme MULLER, M. SAVARIN, Mme ROUSSIERE, M. MEIGNEN, Mme GOURSONNET (à partir de 19h15), M. MOIS, Mme MEYER, M. KINGSTAN, M. HAN, Mme SEGURA (à partir de 18h55), Mme PANTIC, M. SERRANO, M. MIGNOT, Mme MILOT, Mme GOMEZ, Mme HEDEL (à partir de 18h55), Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :** M. THEVENOT, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HERSEMEULE), Mme BERTRAND, Conseillère Municipale, (procuration à M. CARRE), Mme BENKABA Conseillère Municipale, (procuration à M. SERRANO), M. LANCLUME, Conseiller Municipal, (procuration à Mme HEDEL), M. GAY, Conseiller Municipal, (procuration à Mme GOMEZ), Mme KHATIM, Conseillère Municipale, (procuration à M. MIGNOT), M. TALL, Conseiller Municipal, (procuration à S. MILOT).

**ABSENTS SANS DONNER DE MANDAT :**

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. RUBIO, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV DANS LE CADRE D'UNE LIQUIDATION JUDICIAIRE IV**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21,

Vu le Code du commerce notamment ses articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30,

Vu la délibération n°2021-11-04 du 23 novembre 2021 portant acquisition d'une licence IV,

Considérant que par jugement en date du 1er juillet 2020, le Tribunal de Commerce de PARIS a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS CHEZ NONO BRASSERIE PIZZERIA,

Considérant qu'en vue de la reprise de la licence IV de la SAS CHEZ NONO BRASSERIE PIZZERIA, la Ville a approuvé une délibération indiquant un montant de 16000 €,

Considérant que suite à une erreur matérielle, le montant indiqué dans la délibération n°2021-11-04 est erroné et qu'il convient, dès lors, de retirer la délibération du 23 novembre 2021 et de prendre une nouvelle délibération,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

DELIBERE

**Article 1<sup>er</sup>** : La délibération n°2021-11-04 du 23 novembre 2021 est retirée.

**Article 2**: AUTORISE le Maire à déposer une offre de 18 000 € pour l'acquisition d'une licence IV. Le montant du prix proposé s'entend hors taxes, hors frais et hors droit.

**Article 3** : DIT, qu'en cas de défaillance après la signature de l'ordonnance, l'acompte versé de 50% du prix global restera acquis à la liquidation judiciaire au titre des premiers dommages et intérêts nonobstant toutes les procédures judiciaires qui pourront être engagées.

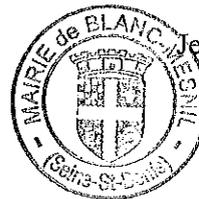
**Article 4** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires correspondants.

**Article 5** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

UNANIMITE

La délibération est adoptée.



Jean-Philippe RANQUET  
Maire

Certifiée exécutoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la Mairie, le 20 DEC. 2021  
et de la transmission en préfecture le 20 DEC. 2021